

Direction de l'Aménagement

Service Maîtrise d'Ouvrage  
et Patrimoine

Réf. : KLK D19070525 KFK  
Dossier suivi par :  
Rachel SOUQUET

Madame Virginie PELTIER  
Présidente du Comité Syndical Mixte  
SCOT du Born  
BP 64  
40161 PARENTIS EN BORN Cedex

Le 31 JUIL. 2019

Objet : Notification de l'avis de la Commission Permanente sur le projet de SCOT du Born arrêté.

Madame la Présidente,

Pour faire suite au courrier du 19 juillet 2019, vous informant de la décision de la Commission Permanente vous voudrez bien trouver ci-joint, la copie de la délibération n° 4<sup>(5)</sup> du 19 juillet 2019, valant décision du Département sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Born.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Jean-Paul COUFFINHAL  
Directeur de l'Aménagement



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 juillet 2019

Président : M. Xavier FORTINON

N° 4<sup>(5)</sup>      Objet : PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORALE (SCOT) DU BORN  
ARRETE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BORN – AVIS DU  
DEPARTEMENT

---

RAPPORTEUR : M. MARTINEZ

Conseillers départementaux (nombre de sièges) : 19

Votants : 19

(M. Gabriel Bellocq a donné pouvoir à Mme Muriel Lagorce)  
(M. Dominique Coutière a donné pouvoir à Mme Magali Valiorgue)  
(M. Jean-Luc Delpuech a donné pouvoir à Mme Dominique Degos)  
(M. Yves Lahoun a donné pouvoir à Mme Rachel Durquety)

Présents : M. Mathieu Ara, M. Lionel Camblanne, M. Paul Carrère,  
Mme Muriel Crozes, Mme Dominique Degos,  
Mme Catherine Delmon, M. Alain Dudon,  
Mme Rachel Durquety, M. Xavier Fortinon,  
Mme Marie-France Gauthier, Mme Chantal Gonthier,  
Mme Odile Lafitte, Mme Muriel Lagorce,  
M. Olivier Martinez, Mme Magali Valiorgue

Absents : M. Gabriel Bellocq, M. Dominique Coutière,  
M. Jean-Luc Delpuech, M. Yves Lahoun



N° 4(5)

## La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU la délibération n° Ea 2 du 3 février 2009 par laquelle le Conseil général a adopté le Schéma Directeur Routier Départemental et notamment la nouvelle classification des routes départementales ;

VU la délibération n° Ea 3<sup>(1)</sup> du 3 février 2009 par laquelle le Conseil général a adopté le Règlement de Voirie Départemental et notamment son article 15 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

conformément au Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.132-7 à L.132-11, L.143-20 et R.143-4, et en tant que personne publique associée,

- de donner un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Born arrêté par le Comité syndical du Born le 9 avril 2019.

Le Président,

Xavier FORTINON